



PROMOCIL

UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE SAMBRE AVESNOIS IMMOBILIER

PROJET



**REHABILITATION DES IMMEUBLES DE LOGEMENTS
COLLECTIFS " LA JOYEUSE 1 "**

- Rénovation énergétique
 - Mises en conformité
 - Résidentialisation
- Rue du 145ième R.I. - 59 600 MAUBEUGE

MISSIONS MAITRISE D'ŒUVRE - Phases

ESQ	APS	APD	DP/AT	PRO	DCE	ACT	VISA	DET	AOR
Date :	INDICE A – DECEMBRE 2017								

DOCUMENTS :

**CCTP - LOT 09 – PEINTURES – SOLS
SOUPLES- CARRELAGES SOL ET MUR**

Indice :	
Echelles :	
Date :	

ARCHITECTE



Hervé GILLIARD - Architecte DPLG
14, Place de la Concorde
59 600 - MAUBEUGE
Tél : 0327677445
Mail : gilliard.archi@wanadoo.fr

BUREAU d'ETUDES



HEXA INGENIERIE
670, Rue Jean Perrin
59 502 - DOUAI Cedex
Tél : 0327974288
Mail : construction@hexa-ingenierie.com

ECONOMISTE de la CONSTRUCTION



Jean-Marc THEDREZ
25, Rue Pierre Dubois
59 500 - DOUAI
Tél : 0327878080
Mail : jeanmarchedrez@orange.fr

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

09.1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
09.11 – PRESENTATION DU SITE	4
09.12 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
09.13 - SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT	6
09.14 – EXIGENCES DU PROJET	12
09.2 – PEINTURES INTERIEURES	13
09.21 – PEINTURES SUR MENUISERIES BOIS	13
09.22 – PEINTURES SUR METAUX FERREUX OU NON FERREUX BRUTS ET AUTRES	14
09.23 – PEINTURES SUR PLAFONDS, MURS ET CLOISONS	14
09.24 – PEINTURES SUR SOLS EN BETON	15
09.25 – PLANS DE SECURITE	16
09.26 – EXTINCTEURS	16
09.3 – DESAMIANAGE	17
09.301 – DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT TRAVAUX	17
09.311 – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DESAMIANAGE	17
09.4 – SOLS SOUPLES	18
09.41 – TRAVAUX PREPARATOIRES	18
09.42 – REVETEMENTS DE SOLS ACOUSTIQUES	18
09.43 – BARRES DE SEUIL INOX	19
09.5 – CARRELAGES DE SOL	20
09.51 – DEPOSES EN DEMOLITIONS	20
09.52 – CHAPE SOUS CARRELAGE	20
09.53 - REVETEMENTS EN GRES CERAME UNI EN CARREAUX	21
09.54 - PLINTHES ASSORTIES	23
09.55- TAPIS DE PROPRIETE	23
09.56- LISTEL D'ARRET DE CARRELAGE	23
09.57- JOINTS DE DILATATION	23
09.58- SEUILS EN PIERRE BLEUE	23
09.6 – REVETEMENTS MURAUX	25
09.61 – DEPOSES EN DEMOLITIONS	25
09.62 - REVETEMENTS MURAUX EN CARREAUX DE GRES CERAME	25
09.7 – NETTOYAGES	26
09.71 – NETTOYAGES ET RETOUCHES	26

09.1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

09.11 – PRÉSENTATION DU SITE

Le site de la Caserne Joyeuse est situé au Nord Est du centre-ville, en entrée de ville et jouxtant les remparts de Vauban.

Le site nommé JOYEUSE 1 est constitué de 3 immeubles d'architecture similaire, représentative des années 1980, à savoir :

- l'immeuble du Colonel LEMAR composé de deux immeubles juxtaposés ayant chacun une entrée, dont les hauteurs sont différentes :
 - . Immeuble du Colonel LEMAR – A – Toitures-terrasses en R+7 et R+8 (parcelle cadastrale 230)
 - . Immeuble du Colonel LEMAR – B – Toitures-terrasses en R+5 et R+6 (parcelle cadastrale 229)
- l'immeuble du Commandant BOSSUT, est en arrière-plan par rapport à la rue, avec une seule entrée. Il est composé de 2 toitures terrasses en R+9 et R+10 (parcelle cadastrale 228)
- l'immeuble du Général ESTIENNE, est dans le même alignement que l'immeuble du colonel LEMAR, d'une hauteur plus modique, avec une seule entrée. Il est composé de 2 toitures terrasses en R+3 et R+4 (parcelle cadastrale 227)

Ces immeubles sont complétés en arrière-plan par un immeuble d'architecture différente, plus "minimaliste", le FLORIAN en R+5 qui a été construit précédemment vers 1974 (parcelle cadastrale 227).

Le classement des immeubles, conformément à l'arrêté 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, s'établit comme suit :

- Immeuble du Colonel LEMAR A – R+8 – Classement 3^{ième} famille B
- Immeuble du Colonel LEMAR B – R+6 – Classement 3^{ième} famille A
- Immeuble du Commandant BOSSUT – R+10 – Classement 3^{ième} famille B
- Immeuble du Général ESTIENNE – R+4 – Classement 3^{ième} famille A
- Immeuble Le FLORIAN – R+5 – Classement 3^{ième} famille A

L'immeuble du Colonel LEMAR A et B regroupe 72 logements, l'immeuble du Commandant BOSSUT 51 logements, l'immeuble du général ESTIENNE 22 logements et l'immeuble le FLORIAN 22 logements.

Cet ensemble de 167 logements constitue avec les 254 logements de la JOYEUSE 2 situé de l'autre côté de la rue du 145^{ème} RI un parc important de logements en Centre-Ville appartenant à la société PROMOCIL.

09.12 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission, à savoir les cahiers des charges D.T.U, les normes françaises se rapportant aux matériaux et ouvrages intéressés, les avis techniques du C.S.T.B. ou notices des fabricants prescrivant la mise en oeuvre des matériaux.

L'entreprise devra remettre son prix en le décomposant article par article et suivant le bordereau d'appel d'offres joint au présent dossier. Toutes autres présentations ou absences de détails motiveraient le rejet pur et simple de la proposition.

Les travaux de peintures et de sols souples du présent lot comprennent :

- tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages intérieurs,
- les produits utilisés devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs fabrications,
- tous les travaux préparatoires tels que : égrenage, brossage, ponçage, impression, enduits, grattage de rouille, révision et retouches ultérieures, etc.,

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

- l'examen attentif des supports en présence du maître d'œuvre et des entreprises responsables des subjectiles,
- l'indication exacte des matériaux employés, les notices des fabricants ainsi que les contrats de garantie complémentaire qui pourraient être pris pour couvrir la réalisation de certains ouvrages,
- tous échafaudages et nacelles nécessaires à l'exécution des prestations,
- toutes précautions pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou détériorées,
- l'exécution d'échantillons témoins suivant coloris choisi par le Maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre,
- l'impression ou raccords d'impression, suivant le cas, des menuiseries avant leur pose, prestations à exécuter soit à l'atelier de menuiserie, soit sur le chantier si les conditions de stockage le permettent,
- les raccords de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries,
- la réception et le dépoussiérage des supports débarrassés des gravois, la fourniture des colles, des matériaux et accessoires divers permettant l'exécution complète de tous les ouvrages de sols collés,
- la présentation d'échantillons avant pose, chaque fois que le Maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre l'exigerait,
- l'exécution des supports dans les limites fixées par le C.C.T.P.,
- les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries, le nettoyage des revêtements après coulage des joints,
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et emballages, les protections des ouvrages jusqu'à la réception,
- les nettoyages des locaux permettant leur mise en service : ce travail sera exécuté pour la visite de réception et portera sur les sols, faïences, appareils sanitaires et électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces.

Les travaux de carrelages sol et mur du présent lot comprennent :

- la réception et le dépoussiérage des supports débarrassés des gravois,
- l'exécution des chapes au mortier de ciment destinés à recevoir les différents revêtements de sols (sols en carrelages),
- la fourniture des colles, des matériaux et accessoires divers permettant l'exécution complète de tous les ouvrages de sols scellés, de sols à base de résine polyuréthane souple et de revêtements muraux,
- la présentation d'échantillons avant pose, chaque fois que le Maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre l'exigerait,
- l'exécution des supports dans les limites fixées par le C.C.T.P.,
- les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries (les appareils sanitaires seront posés après les carrelages et les revêtements muraux),
- le nettoyage des revêtements après coulage des joints,
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et emballages,
- les protections des ouvrages jusqu'à la réception.

Avant commencement d'exécution, l'entrepreneur devra vérifier sur place si l'état du chantier, et notamment l'implantation des appuis de tout genre sur lesquels devront reposer ses ouvrages, est correcte et conforme aux dessins d'exécution.

Dans le cas contraire, il en avisera le maître d'œuvre pour les suites à donner.

L'entrepreneur du présent lot devra la mise au point des plans de détails d'exécution.

Il vérifiera, tant en cours de l'établissement des plans d'exécution de tous les ouvrages qu'au cours des travaux eux-mêmes, que les ouvrages sont exécutés conformément à ses demandes.

Il réceptionnera les dits ouvrages avant de procéder à sa propre intervention.

Les travaux du présent lot seront coordonnés avec toutes les entreprises pour la mise au point des plans de détails d'exécution.

Les indications qui suivent, concernant les ouvrages à exécuter, n'ont pas de caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages projetés tels qu'ils sont définis par les plans de la maîtrise d'œuvre, par les dispositions du présent C.C.T.P., par les dispositions du RICT du bureau de contrôle, par les dispositions du PGC et ceci suivant les règles de l'art et en accord avec les documents de spécifications techniques établis par les administrations, par les cahiers des charges et prescriptions spéciales des différents concessionnaires et services techniques.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses prestations, l'entreprise est dans l'obligation de compléter, s'il y a lieu, le présent CCTP afin de réaliser parfaitement les travaux suivant les règles de l'art et qu'ils soient achevés sans réserve, ni restriction.

L'entreprise devra, également, avoir pris connaissance du document intitulé « **CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS** ».

**PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR**

09.13 - SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT**1/ QUALITE DES TRAVAUX DE PEINTURES :**

L'application des peintures, enduits et préparations assimilées, ne devra être effectuée :

- ✓ ni par t° ambiante inférieure à 5°,
- ✓ ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation,
- ✓ ni sur des surfaces gelées ou surchauffées,
- ✓ ni sur des surfaces souillées, poussiéreuses ou tâchées de graisse.

Les peintures seront des produits prêts à l'emploi de la qualité NF ou agréée.

Les produits appliqués devront être compatibles entre-eux ainsi qu'avec le substrat après son traitement préparatoire, notamment en ce qui concerne les ouvrages bois à peindre ou à lasurer.

Les plaques de plâtre à parement cartonné devront recevoir une couche d'imprégnation ou d'impression en solution compatible avec les finitions.

Le choix des peintures s'orientera vers des matériaux, qui selon la norme NF 01-010 relative aux déclarations environnementales et sanitaires des produits de construction, ont des impacts environnementaux.

L'entreprise présentera au moins 2 produits.

Les fiches caractéristiques des produits proposés seront obligatoirement fournies.

Ces fiches mentionneront les caractéristiques suivantes :

- émissions relatives au COV et formaldéhydes,
- émission d'odeur,
- caractéristiques hygiéniques (vis à vis de la croissance fongique et bactérienne).

Le Maître de l'Ouvrage choisira alors le produit le moins impactant.

Sont exigés les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, ECO LABEL européenne ou de toute autre marque environnementale équivalente.

Sont exigés les peintures en phase aqueuse à très faible émission de COV garantie.

Sont interdits, même labellisés :

- les produits comportant plus de 2.5% de solvant organique et/ou une concentration en COV (composés organiques volatiles) supérieure à 15g/l de produit,
- les produits contenant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome, etc.),
- les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II.

Sont à la charge de l'entrepreneur, suivant destination, les travaux préparatoires ci-après :

EPOUSSETAGE :

Sera exécuté à la balayette en plafond et de bas en haut sur les parois avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture ou pose de revêtement mural.

La surface sera nette de toute poussière.

PONÇAGE :

Il s'effectuera à sec au papier de verre, à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante. La surface poncée à enduire ou à peindre sera rendue nette de tout grain ou aspérité.

DEROUILLAGET :

Les ouvrages métalliques en fer, fonte ou acier (non prévus livrés avec une couche primaire antirouille), seront débarrassés de toute trace de rouille par grattage à sec, martelage, à la brosse métallique ou par tout autre procédé.

Le nettoyage final s'effectuera à la brosse dure.

DECALAMINAGE - DEGRAISSAGE :

Les fers, fonte, aciers neufs (non déjà prévus livrés avec une couche primaire antirouille) seront soigneusement dégraissés avant emploi. Ce dégraissage se fera au moyen de produits solvants ou autres, ou à la lampe à souder si nécessaire.

Cette opération sera suivie d'un rinçage et d'un séchage.

Les aciers profilés, tôles etc., seront débarrassés de leur calamine par acide avec limiteur ou par chalumeau oxyacéthénique suivi d'un brossage à la brosse métallique et d'un époussetage.

BROSSAGE :

Sera exécuté à la brosse dure, à sec sur les boiseries, fers, fontes tuyauteries. Il ne subsistera aucune tache de mortier ou de plâtre, ni trace de rouille sur les ouvrages métalliques.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

EGRENAGE SUR PLATRE :

Sera exécuté au grattoir triangulaire ou à l'aide d'un outil approprié. La surface à peindre sera débarrassée de tout grain ou aspérité.

COUCHE D'IMPRESSION PRIMAIRE :

La couche d'impression primaire sera appliquée à la brosse, son accrochage étant parfaitement réalisé.

En protection sur métal, cette couche primaire constituant couche de protection, s'effectuera aussitôt après le dérouillage et le brossage.

REBOUCHAGE :

Consistera en un masticage parfaitement réalisé et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, noeuds, joints de menuiseries et comportera le calfeutrement des moulures et la couche primaire antirouille de toutes les pièces métalliques : serrures, paumelles, ferrures et toutes quincailleries.

Sur les murs de plâtre, si les trous ou éraflures étaient trop importants, un premier rebouchage serait effectué au plâtre à modeler.

ENDUIT PRIMAIRE OU RATISSAGE :

Recouvrira complètement les surfaces à traiter, les pores et cavités étant remplis.

1. Ratissage sur plâtres crus, à l'enduit gras non repassé et remplacera tout rebouchage et impression.
2. Enduit non repassé sur plâtres crus, sur menuiseries neuves après impression préalable sur anciens fonds d'huile décapés, imprimés ou non.
3. Enduit repassé en deux fois sur couche d'impression pour les supports béton.

ETATS DE FINITION DE DIFFERENTS SUBJECTILES**Enduits de plâtre intérieurs et produits dérivés**

Supports à base de liants hydrauliques tels que :

- enduits mortiers ciment ou chaux,
- béton brut de décoffrage,
- maçonneries.

Plaques de plâtre à parements cartonnés**■ Finition C**

Le film de peinture couvre le subjectile.

Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.

La finition C est d'aspect poché.

■ Finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée.

Les altérations accidentelles sont corrigées.

La finition B est d'aspect poché.

Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

■ finition A

La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés.

L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.

Le remplissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Bois et matériaux dérivés du bois**Vernis et lasures****■ Finition C**

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur.

Sans exigence ni finition.

■ Finition B

La planéité initiale n'est pas modifiée.

Les pores du bois sont visibles : il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.

■ finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

Peintures

■ Finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur.

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, l'état de finition reflète celui du subjectile.

■ Finition B

La planéité initiale n'est pas modifiée.

Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché.

■ finition A

Légers défauts de planéité admis.

Pores du bois peu apparents.

De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis.

Aspect final uniforme.

Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Métaux

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

■ Finition C

L'état de finition C n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces subjectiles.

■ Finition B

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application.

■ finition A

Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs.

Légères traces d'outils admises.

Très faibles défauts d'aspect admis.

Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

L'entreprise devra tenir compte dans la remise d'offre de l'exigence reprise au présent CCTP.

DEFINITION DU DEGRE DE BRILLANT

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- mate,
- satiné mate,
- satiné moyen,
- satiné brillant,
- brillant.

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

APPLICATION DES PEINTURES

Sauf spécifications particulières, le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur à l'exception de la première couche sur bois et métal où l'emploi de la brosse est obligatoire.

Lors de l'application, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de solliciter, quand il le juge nécessaire, les conseils bénévoles du fabricant dont les produits ont été retenus.

Dans le cas de recouvrement d'un enduit ou d'une couche de peinture ou de vernis par un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entrepreneur, doit avant d'en faire usage, remettre au Maître d'Oeuvre une attestation du fabricant garantissant la compatibilité de ce produit avec celui qu'il recouvre.

SURFACES A PEINDRE

Les différents subjectiles à peindre sont indiqués dans les C.C.T.P. des différents lots dont l'entreprise doit obligatoirement prendre intégralement connaissance.

Il ne peut jamais faire état d'une méconnaissance de ces documents pour demander un supplément sur son prix forfaitaire.

PROTOTYPES ET TEMOINS

Le Maître d'Oeuvre se réserve la possibilité de faire exécuter des surfaces témoins en fonction des subjectiles, des différents types de locaux et des teintes choisies.

Ces échantillons doivent être en nombre suffisant pour fixer le choix du Maître d'Oeuvre.

Ces échantillons sont conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR**

TEINTES

Le Maître d'Oeuvre se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément sur le prix forfaitaire quelles que soient les teintes choisies.

L'entreprise a, à sa charge, tous les rechampissages en découlant.

ESSAIS

Le Maître d'Oeuvre se réserve la possibilité de faire effectuer des essais de surfaces peintes. Ces essais seront exécutés conformément aux stipulations du cahier n° 695 du C.S.T.B. "Essais de qualification des surfaces peintes".

Les performances proposées sont celles portées dans ce document, compte tenu des locaux.

Les frais engendrés par ces essais sont intégralement à la charge de l'entreprise qui doit fournir le matériel nécessaire aux essais.

2/ QUALITE DES TRAVAUX DE SOLS COLLES :**ETAT DES SUPPORTS**

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages.

Il sera vérifié en plus de la planéité :

- la qualité des surfaces (siccité < 3% sur support base ciment – pour les chapes fluides se référer à l'Avis Technique de la chape),
- la terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres lots.

S'il y avait contestation, elle figurera dans le carnet de P.V du maître d'œuvre et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce corps d'état, les frais de ragréage éventuels.

Le fait d'avoir commencé les travaux vaudra acceptation des supports. Il est précisé que les soulèvements de revêtements ou tout autre dommage qui pourrait résulter des effets de la dilatation ou du retrait des supports entrent dans la catégorie des dommages devant être réparés pendant la période de garantie décennale. Les prix des différents ouvrages comprennent les travaux préparatoires nécessaires à leur bonne réalisation.

COUPES DE RACCORDEMENT - RACCORDS

L'entrepreneur devra toute coupes de raccordements, rectilignes, biaises ou circulaires à l'emplacement de éléments indépendants jouxtant les sols, d'entailles pour découpage à l'aplomb des éléments d'ouvrages scellés dans les sols.

Les joints de raccordement avec des revêtements de natures différentes seront situés à l'aplomb des axes de feuillures de portes.

L'entrepreneur devra l'exécution des raccords de revêtements de sol après intervention des autres corps d'état.

MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX**Choix des revêtements**

Le choix s'orientera vers des revêtements, qui selon la norme NF 01 – 010 relative aux déclarations environnementales et sanitaires des produits de construction, ont des impacts environnementaux moindres.

L'entreprise présentera au moins 2 produits.

Les fiches caractéristiques des produits proposés seront obligatoirement fournies.

Ces fiches mentionneront les caractéristiques suivantes :

- émissions relatives au COV et formaldéhydes,
- émission d'odeur,
- caractéristiques hygiéniques (vis à vis de la croissance fongique et bactérienne).

Le Maître de l'Ouvrage choisira alors le produit le moins impactant.

La distribution des lés de revêtements de sol sera calculée pour assurer le minimum de joints.

Ceux-ci seront disposés parallèlement ou perpendiculairement aux axes des pièces.

Température de pose de + 10° C pour le support et l'atmosphère.

Colle pour revêtement de sol souple :

Sont préférés les produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent de préférence des colles sans solvant organique, bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, ECO LABEL européenne ou de toute autre marque environnementale équivalente. Les produits d'installation (colles, ragréage, primaire) classés EC1 (classification EMICODE), à très faible émissions de COV seront favorisés.

PRIMAIRE D'ACCROCHAGE (OU TRAITEMENT DES MICROFISSURES INFÉRIEURES A 5MM)

Le primaire sera de type acétate de polyvinyle, acrylique ou similaire et compatible avec l'enduit de lissage.

Il sera appliqué sur la totalité du support pour traiter les microfissures et améliorer l'accrochage du ragréage.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

RAGREAGE

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'un ragréage lisse (P3) sur l'ensemble des sols des locaux recevant un revêtement de sol.

Cet enduit de lissage devra bénéficier d'un Avis Technique et correspondre à la même classe que le classement P du local et du revêtement.

DEFINITION DES MARQUES

L'attention de l'entreprise est attirée par le fait que l'indication des marques dans le présent devis descriptif n'a d'autre but que celui de définir les prestations tant pour l'aspect et la qualité que pour la valeur technique minimum et architecturale des matériels.

Cependant, les entreprises devront respecter les caractéristiques techniques de ces marques et types de matériaux dans leur offre de base.

RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des revêtements de sols est subordonnée à :

- ✓ l'aspect général et la conformité des teintes arrêtées par le maître d'œuvre,
- ✓ la planimétrie générale du revêtement,
- ✓ la qualité des joints.

En cas d'omission ou de contradiction, il appartient donc à l'entreprise de compléter ces localisations par son étude.

Si ce n'était l'avis de l'entreprise, elle ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation pendant ou après la période d'exécution.

Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Elle devra dans ce laps de temps, indiquer à la maîtrise d'oeuvre, toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le présent C.C.T.P.

3/ QUALITE DES TRAVAUX DE CARRELAGES SOL ET MUR :**ÉTAT DES SUPPORTS :**

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages.

Il sera vérifié en plus de la planéité :

- ✓ la qualité des surfaces (siccité),
- ✓ la terminaison de pose des fourreaux et des réseaux divers.

S'il y avait contestation, elle figurera dans le carnet de PV du maître d'œuvre et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

Le fait d'avoir commencé les travaux vaudra acceptation des supports.

Il est précisé que les soulèvements de revêtements ou tout autre dommage, qui pourrait résulter des effets de la dilatation ou du retrait des supports, entrent dans la catégorie des dommages devant être réparés pendant la période de garantie décennale.

Les prix des différents ouvrages comprennent les travaux préparatoires nécessaires à leur bonne réalisation.

L'entrepreneur devra toute coupes de raccordements, rectilignes, biaises ou circulaires à l'emplacement des éléments indépendants jouxtant les sols, d'entailles pour découpage à l'aplomb des éléments d'ouvrages scellés dans les sols.

Les joints de raccordement avec des revêtements de natures différentes seront situés à l'aplomb des axes de feuillures de portes.

L'entrepreneur devra l'exécution des raccords de revêtements de sol et muraux après l'intervention des autres lots.

PENTE DES SUPPORTS :

L'entrepreneur devra respecter les pentes suivantes :

- ✓ pente minimale de 1cm/m en sol intérieur en présence de dispositif d'évacuation d'eau,
- ✓ pente minimale de 1.5cm/m en sol extérieur,
- ✓ compte tenu des tolérances d'exécution, une pente théorique du support minimale de 2% est nécessaire pour éviter les rétentions d'eau.

DELAIS A RESPECTER AVANT TOUTE CIRCULATION SUR LE CARRELAGE FINI :

Le planning de chantier devra prendre en compte les délais de circulation imposés par le DTU 52.1 § 11 notamment pour les locaux à sollicitations modérées ou fortes (classement P4 et P4S), à savoir :

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

- ✓ circulation piétonne de chantier : 8 jours,
- ✓ circulation lourde de chantier et mise en service normale : 15 jours.

RECEPTION DES TRAVAUX :

La réception des revêtements de sols et muraux est subordonnée à :

- ✓ l'aspect général et la conformité des teintes arrêtées par le maître d'œuvre,
- ✓ la planitude général du revêtement,
- ✓ la qualité des joints.

4) OUVRAGES EXISTANTS :

Sur les ouvrages existants nécessitant des relevés précis des côtes et pour adaptation des plans d'exécution aux nouvelles vocations du projet, l'entreprise confirmara ou modifiera, par ses propres relevés, les dimensions des plans du maître d'œuvre.

Ses observations devront être formulées obligatoirement, par écrit au maître d'œuvre, pendant la période de l'appel d'offres et ne seront pas recevables pendant le cours du chantier.

5/ DESAMIANTE

Le maître de l'ouvrage a fait établir les diagnostics « amiante » de chaque bâtiment avant réalisation des travaux.

Ces diagnostics ont été établis par le bureau BAUSSIERE Patrick – 5, rue du Cimetière - 59112 – ANNOEULLIN.

Ces diagnostics sont joints au présent dossier d'appel d'offres suivant rapport n° 17/09/105 en date du 30/09/2017.

L'entreprise est tenue d'en prendre connaissance et de se conformer aux prescriptions indiquées en ce qui concerne ses différentes interventions.

6) CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT :

Chaque entreprise sera tenue d'assumer l'élimination des déchets générés sur le chantier du fait de l'emploi de matériaux de construction ou d'isolation. L'élimination des déchets produits doit être réalisée exclusivement dans des installations classées pour la protection de l'environnement. Compte tenu des différentes catégories de déchets et de la possibilité d'en revaloriser une partie, l'entreprise du **lot N° 01 – FAÇADES** sera chargée de mettre en place sur le chantier une procédure de tri.

Ces exigences s'imposeront au titulaire de chaque marché de travaux ainsi qu'à l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier (cotraitants et sous-traitants éventuels).

Chaque entreprise sera tenue d'assumer l'élimination des déchets générés sur le chantier du fait de l'emploi de matériaux de construction.

L'élimination des déchets produits doit être réalisée exclusivement dans des installations classées pour la protection de l'environnement CSD (centre de stockage des déchets).

Chaque entreprise est également tenue de valoriser elle-même, ou par le biais d'un intermédiaire agréé, ses déchets d'emballage.

Elle devra également assurer la traçabilité de ses déchets et tenir à disposition du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage les bordereaux d'élimination détaillés.

Des pénalités spécifiques seront prévues en cas de manquement.

7) DEPENSES COMMUNES – COMPTE PRORATA :

La présente entreprise devra inclure dans sa remise d'offre le coût des dépenses communes qu'elle devra prendre en charge.

8) LOCALISATIONS :

Le présent CCTP, dans ce qui suit, indique les localisations des ouvrages à exécuter. Ces localisations sont données « à titre indicatif non limitatif » afin d'aider l'entreprise dans la compréhension du dossier et pour l'établissement de sa proposition de prix.

En cas d'omission ou de contradiction, il appartient donc à l'entreprise de compléter ces localisations par son étude.

Si ce n'était l'avis de l'entreprise, elle ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation pendant ou après la période d'exécution.

Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Elle devra dans ce laps de temps, indiquer à la maîtrise d'oeuvre, toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le présent C.C.T.P.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

9) PRESTATIONS ET OUVRAGES PARTICULIERS DEMANDES A L'ENTREPRISE :

L'entreprise chargée du présent lot devra prévoir dans sa remise d'offre l'ensemble des prestations et des ouvrages repris au présent descriptif.

L'entreprise devra également s'assurer de la qualité des supports et devra inclure dans sa prestation tous les ouvrages de fixation ou de renfort nécessaires à la mise en œuvre de ses propres ouvrages.

Lors de la phase exécution, elle ne pourra refuser ces travaux et devra apporter à la Maîtrise d'ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre toutes les garanties avant intervention.

Dans le cas où l'entreprise refuserait l'exécution de ces travaux, la Maître d'Œuvre serait dans l'obligation de faire intervenir une entreprise extérieure. L'ensemble des frais et retards liés à cet incident serait à la charge de l'entreprise défaillante.

NOTA : Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est à dire qu'il devra livrer au Maître d'Ouvrage les ouvrages parfaitement exécutés selon les règles de l'art et le niveau de finition demandé, quelles que soient les conditions météorologiques et atmosphériques rencontrées.

Ces conditions météorologiques et atmosphériques s'entendent comme celles entrant dans le cadre des « bases contractuelles ».

En cas de défauts d'exécution, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du Maître d'Œuvre.

Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

09.14 – EXIGENCES DU PROJET**1) REGLEMENTATION THERMIQUE APPLICABLE :**

Le maître de l'ouvrage souhaite remettre à niveau thermiquement cet ensemble immobilier et être conforme à la RT EXISTANTE GLOBALE permettant d'atteindre l'étiquette C - niveau THPE.

Les valeurs définies et relatives aux coefficients d'isolation ou de résistance thermique des matériaux sont imposées par l'étude thermique du dossier.

En conséquence, les entreprises devront se conformer à l'ensemble de ces exigences.

2) CHOIX DES MATERIAUX – PROCEDES DE MISE EN OEUVRE :**Choix des matériaux :**

Le choix s'orientera vers des matériaux, qui selon la norme NF 01 – 010 relative aux déclarations environnementales et sanitaires des produits de construction, ont des impacts environnementaux moindres.

Les matériaux en contact avec l'air intérieur (revêtements intérieurs, isolants thermiques, matériaux acoustiques) doivent répondre aux tests prévus par la directive Européenne 97/69/CE (prouvé par la fiche produit).

Les matériaux de construction respectent l'arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction contenant des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 : les produits bénéficiant d'une certification ACERMII permettent de répondre à l'exigence

Si du bois est utilisé : il sera utilisé du bois naturel ou, traité par un produit certifié CTB P+ et respectant les conditions de l'arrêté du 2 juin 2003 (limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses)

La durabilité des produits sera précisée dans les offres par leur « durée de vie typique » (DVT) selon la définition de la norme NF P 01 010 (information sur les caractéristiques environnementales des produits de construction). Seront décrites les opérations de nettoyage et d'entretien. Seront préférés les matériaux à plus longue durée de vie et dont le nettoyage et l'entretien utilisent le moins de produits nocifs pour l'environnement et la santé.

La Durée de vie attendue est d'au moins 30 ans pour les éléments structurels, menuiseries, parois, toitures, bardages.

Les matériaux proposés, qui ne disposent pas de FDES, devront être accompagnés d'une fiche donnant les informations suivantes :

- Caractéristiques techniques, teneur en COV et formaldéhydes (pour revêtements intérieurs),
- Durée de vie,
- Entretien (le cas échéant) : type d'entretien et fréquence.

Procédés de mise en oeuvre : Pour chaque élément du second œuvre : les produits mis en œuvre sont assemblés par des systèmes mécaniques facilement démontables.

09.2 – PEINTURES INTERIEURES

L'entreprise devra avoir pris connaissance du CCTP de l'ensemble des lots pour la remise de son offre.

TRAVAUX D'APPRET

Après la préparation des supports comme dit dans les articles ci-après, il sera réalisé les travaux d'apprêt destinés à donner au support la qualité de finition recherchée.

Ces produits seront adaptés aux différents supports et seront mis en oeuvre suivant les recommandations du fabricant.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise devra fournir les fiches techniques des produits qu'elle souhaite utiliser. Ces produits devront avoir l'aval du bureau de contrôle avant toute application.

Etat de finition des subjectiles :

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que, pour ce projet, l'état de finition de l'ensemble des subjectiles sera de type "A".

NOTA : PLUSIEURS DECORS, SUIVANT PLANS DECORATIFS DU MAITRE D'ŒUVRE, SERONT DEMANDES POUR CE CHANTIER. CETTE SUJETION FAIT PARTIE INTEGRALE DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE.

09.21 – PEINTURES SUR MENUISERIES BOIS

Enduit ou mastic de rebouchage sur boiseries

Contrôle et application soignée d'un enduit ou mastic de rebouchage (suivant support et finition recherchée) à prévoir en reprises localisées pour rectifier les éventuels défauts des boiseries, à prévoir pour le rebouchage de tous les points de fixation par clous et vis.

Ponçage fin pour travaux de finition.

NOTA : Pour l'ensemble des bâtis en finition lasurée, l'entreprise devra prévoir un mastic de rebouchage de teinte identique à la menuiserie. Le produit devra permettre l'application de la lasure de finition.

1/ SUPPORT BOIS NU OU PREPEINT – FINITION PEINTURE :

Travaux préparatoires :

- brossage
- raccords d'impression ou 1 couche d'impression
- ponçage à sec
- rebouchage à l'enduit
- enduisage repassé à l'enduit.

Travaux de finition :

- 2 couches de peinture classe A+ selon norme iso 16000 en finition satinée.
- Coloris au choix du maître d'œuvre.

- Localisation :

Suivant les indications du lot MENUISERIES INTERIEURES, à titre indicatif non limitatif :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – REPERE PP2:

.portes prépeintes des celliers, des locaux des poubelles, des locaux communs des niveaux rez de chaussée,
.portes prépeintes des locaux communs des étages,
.portes prépeintes des cages d'escaliers des niveaux rez de chaussée et étages.

BATIMENT FLORIAN – REPERE PP2 / PP3:

.portes prépeintes de la circulation commune d'accès aux caves du niveau rez de chaussée,
.portes prépeintes du local des voitures d'enfants, des locaux celliers, du local vide-ordures, du local des vélos et du local de la chaufferie du niveau rez de chaussée,
.portes prépeintes des locaux celliers des étages,
.portes prépeintes des locaux des gaines du niveau rez de chaussée et des étages.
.portes prépeintes des caves.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

- .plinthes des circulations communes des étages,
- .habillages des lanterneaux de désenfumage des cages d'escaliers,
- .habillage du lanterneau d'accès à la toiture (bâtiment FLORIAN),

2/ SUPPORT BOIS DEJA PEINT – FINITION PEINTURE :**Travaux préparatoires :**

- brossage du support,
- lessivage d'anciennes peintures,
- ponçage à sec,
- rebouchage à l'enduit,
- ponçage à sec.

Travaux de finition :

- 2 couches de peinture classe A+ selon norme iso 16000 en finition satinée.
- Coloris au choix du maître d'œuvre.

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

- .sur les façades (2 faces) des gaines techniques palières.

09.22 – PEINTURES SUR METAUX FERREUX OU NON FERREUX BRUTS ET AUTRES**Travaux préparatoires :**

- nettoyage, dégraissage,
- grattage et brossage de la rouille,
- dépoussiérage,
- 1 couche d'antirouille,

En finition :

- 2 couches de peinture classe A+ selon norme iso 16000 finition semi-brillante – qualité alimentaire suivant destination.
- Coloris au choix du maître d'œuvre.

- Localisation :**BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :**

- .huissseries métalliques des portes citées ci-avant (PP2 et PP3),
 - .façades et portes des ascenseurs déjà peintes,
 - .toutes ouvrages métalliques apparents déjà peints en cages d'escalier (colonnes sèches, mains courantes et garde-corps).
- Rien à prévoir sur les portes palières des logements (huissseries et portes laquées).

09.23 – PEINTURES SUR PLAFONDS, MURS ET CLOISONS**TRAVAUX DE FINITION**

La présente entreprise doit prévoir dans son offre la réalisation de tous les joints de calfeutrement et de rebouchement de trous avec des produits adaptés aux supports et aux types de finitions tels que : joint acrylique à peindre, enduit de rebouchage, etc., en périphérie des portes, dessus de plinthes bois, etc. (compris sujétions de fourniture et de finition très soignée).

SUPPORTS RENCONTRES SUIVANT LOCALISATION :

- .plafonds et murs béton,
- .doublement acoustique en plaques de plâtre,
- .plafonds en plaques de plâtre.

Travaux préparatoires :

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

- nettoyage,
 - égrenage,
 - époussetage,
 - bouchements de trous,
 - reprises de fissures,
 - enduit GS,
 - ponçage.

Travaux de finition :

- projection d'un enduit de finition de type gouttelette teinté dans la masse.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

.dans les cages d'escaliers encloisonnées déjà peintes du rez de chaussée au dernier niveau (sur l'ensemble des plafonds, sous-faces paliers, sous-faces paillasses, fûts et murs).

* * * * *

Travaux préparatoires :

- égrenage, brossage,
 - ratissage sur plaques de plâtre,
 - enduit GS sur béton et enduit,
 - enduit GS sur murs en carrelage démolis par le présent lot,
 - ponçage,
 - 1 sous-couche opacifiante.

Travaux de finition :

- 2 couches de peinture minérale à base de silicates, aspect lisse conforme à la norme NFT 30-808 – Famille 1 - Classe 1b1 - finition aspect satiné velouté.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN

.plafonds acoustiques plaques de plâtre de type GYPTONE LINE 6 dans les halls d'entrées et circulations communes des rez de chaussée.

.plafonds acoustiques plaques de plâtre de type PREGYBEL R15 N°1 dans les circulations communes des étages,
.murs béton des halls d'entrées et des circulations communes des niveaux rez de chaussée se développant au-dessus des carrelages muraux et en dehors des revêtements muraux en bois (voir carnet d'ambiances du maître d'œuvre) compris toutes sujétions de préparation des supports suite aux démolitions des carrelages existants par le présent lot (suivant article 09.51 ci-après).

.murs béton des circulations communes des étages,

.compris les sujétions de déposes des grilles de désenfumage tous niveaux (suivant les indications du lot DESENFUMAGE – SECURITE INCENDIE) n'ayant plus lieu d'être et les bouchements des trous par matériaux pour reconstitution coupe-feu de la paroi dans lesquelles elles étaient posées, compris les traitements de fissures si tel est le cas.

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.plafonds béton, murs béton et plaques de plâtre des celliers, des locaux des poubelles, des locaux communs, des locaux de sous-station de chauffage et des gaines techniques palières des niveaux rez de chaussée,

.plafonds béton et murs béton des locaux communs (celliers) des étages,

.plafonds béton et murs béton des gaines techniques palières des étages.

BATIMENT FLORIAN :

.plafonds béton et murs béton du local des voitures d'enfants, des locaux celliers et gaines du niveau rez de chaussée, .plafonds béton et murs béton des locaux celliers, gaines et vide-ordures des étages.

09.24 – PEINTURES SUR SOLS EN BETON

Travaux préparatoires :

- #### deux préparatrices :

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

- grattage d'anciens revêtements,
- dégraissage,
- reprise des sols (trous et planimétrie) par chape mince liquide,

Travaux de finition :

- 2 couches de peinture anti-poussière à base de résines époxydiques sans solvant.

- Localisation :**BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :**

.sols des locaux de sous-station de chauffage.

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

.cages d'escaliers du niveau rez de chaussée au dernier niveau (paliers des étages, marches et contremarches) compris premières et dernières marches contrastées,
.compris bandes podotactiles d'alerte avec pastilles en haut de chaque volée d'escalier à planter à 50cm du nez de la première marche.
.pour mémoire : les paliers des rez de chaussée sont en carrelage.

Complément pour traitement des nez des marches :

Mise en œuvre de nez de marche profil équerre à visser en aluminium avec insert en polymère non abrasif – profils à présenter pour accord - coloris au choix du maître d'œuvre.

09.25 – PLANS DE SECURITE**- Localisation :****BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B ET FLORIAN :**

.dans les halls d'entrées et dans les circulations communes des étages.

Ouvrages existants à déposer et à reposer après les travaux de finition du présent lot.

Compléments éventuels (suivant réglementation et aux visites par l'entreprise en accord avec le bureau de contrôle) sous forme de pancarte inaltérable fixée au mur et à apposer à chaque niveau du bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Chaque plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (arrêté du 24 septembre 2009) relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Doivent y figurer, outre les dégagements, (Arrêté du 24 septembre 2009), les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Doivent être également indiqué :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des résidents,
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire,
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Réalisation conforme en nombre aux normes et en accord avec le bureau de contrôle.

09.26 – EXTINCTEURS**- Localisation :****BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B ET FLORIAN :**

.dans les halls d'entrées et dans les circulations communes des étages.

Ouvrages existants à déposer et à reposer après les travaux de finition du présent lot.

09.3 – DESAMIANTAGE

09.301 – DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le maître de l'ouvrage a fait établir les diagnostics « amiante » de chaque bâtiment avant réalisation des travaux. Ces diagnostics ont été établis par le bureau BAUSIERE Patrick – 5, rue du Cimetière - 59112 – ANNOEULLIN. Ces diagnostics sont joints au présent dossier d'appel d'offres suivant rapport n° 17/09/105 en date du 30/09/2017. L'entreprise est tenue d'en prendre connaissance et de se conformer aux prescriptions indiquées en ce qui concerne ses différentes interventions.

09.311 – DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DESAMIANTAGE

EVALUATION DES RISQUES

A titre indicatif, il a été relevé les matériaux amiantés suivants :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.les sols des circulations communes des étages,
.les sols des celliers communs des derniers niveaux suivant les types de bâtiment.

BATIMENT FLORIAN :

.les sols des circulations communes des étages,
.les sols des celliers communs et les gaines des étages.

BATIMENT FLORIAN :

.la colle des carrelages de sol du porche d'entrée extérieur,
.la colle des carrelages de sol et des plinthes du hall d'entrée.

Concernant les sols des circulations communes et des celliers, il est prévu la conservation des sols en place et la mise en œuvre d'un nouveau revêtement de sol sur support conservé.

Concernant les colles des carrelages de sol et des plinthes (bâtiment FLORIAN), il est prévu la conservation des carrelages et des plinthes. Il sera mise en œuvre d'un nouveau carrelage de sol sur le sol existant, les plinthes étant conservées.

09.4 – SOLS SOUPLES

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.les circulations communes des étages,
.les celliers communs des derniers niveaux suivant les types de bâtiment.

BATIMENT FLORIAN :

.les circulations communes des étages,
.les celliers communs et les gaines des étages.

09.41 – TRAVAUX PREPARATOIRES

SUPPORTS EXISTANTS

Revêtements de sols en dalles de PVC dont les caractéristiques contiennent de l'amiante.

Ces revêtements de sols seront conservés et seront recouverts d'un nouveau sol en PVC.

L'intervention de l'entreprise se fera en sous-section 4.

Le mode opératoire spécifique, établi par la présente entreprise, permettra les démarches officielles à effectuer auprès de la CARSAT et la DIRRECTE.

Les interventions seront encadrées par des modes opératoires sans émissions intempestives de fibres

Le personnel de l'entreprise doit être apte médicalement au port d'EPR et au traitement de l'amiante. Il doit être formé aux risques amiante. L'entreprise doit être assurée pour le risque amiante et elle devra envoyer le mode opératoire aux organismes avant les travaux. Les déchets seront tracés et envoyés dans une ISDD (anciennement classe 1).

Le processus pourra comprendre :

- la mise en place d'un déprimogène en recyclage à l'effet de filtre l'air ambiant,
- les sols existants seront aspirés en totalité,
- l'adhérence des dalles sera vérifiée et contrôlée par l'opérateur en sonnant les dalles une par une,
- dans le cas où une dalle ne serait pas adhérente, cette dernière sera déposée sans la casser ; si la dalle n'était pas décollée en totalité, il serait utilisé une spatule pour la retirer avec soin et une aspiration à proximité de la dalle sera exécutée ; cette dalle sera déposée dans un carton puis ensachée dans un premier sac à déchets,
- après cette opération de filtration de l'air et du sol et après avoir constaté l'adhérence du sol, les trous existants seront rebouchés avec un enduit spécial,
- les sacs à déchets seront fermés en pratiquant une crosse étanche,
- un 2^{ème} ensachage sera réalisé et ce dernier sera passé sous la douche,
- la décontamination des matériels sera décrite dans une autre procédure.

09.42 – REVETEMENTS DE SOLS ACOUSTIQUES

Le revêtement de sol sélectionné du type **CREATION 55 CLIC SYSTEM** de chez GERFLOR ou de technicité équivalente approuvée.

CREATION 55 CLIC SYSTEM est un revêtement de sol en PVC, antistatique, décoratif, flexible, non chargé groupe T d'abrasion, disponible en lames de 176 x 1000 mm à bords chanfreinés.

Il est constitué d'une couche de surface transparente de 0.55mm d'épaisseur, d'un film décor et d'une sous couche compacte renforcée de fibres de verre. L'ensemble est pressé, grainé sous haute pression.

CREATION 55 CLIC SYSTEM bénéficie d'un classement U3P3E1/2C2 grâce à l'Avis Technique 12/14-1668.

Il est composé de 43% de matières minérales, de 23% de matières inépuisables. Il sera exempt de formaldéhyde, de métaux lourds et de CMR 1 & 2 ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) ou PBT (persistante, bioaccumulative et toxique).

Les émissions dans l'air de TCOV à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement **CREATION 55 CLIC SYSTEM** sont < 100 µg / m³ et sont classées A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

Ce revêtement bénéficie d'un traitement de surface polyuréthane PUR+ facilitant l'entretien et évitant l'application d'une émulsion acrylique lors de la mise en service.

L'épaisseur totale est de 5mm.

Toute découpe directe sur les revêtements existants amiantés est proscrite.

Pose suivant les prescriptions du fabricant.

Décors et gamme de couleurs au choix du maître d'œuvre.

Plinthes bois médium à la charge du lot Menuiseries Intérieures.

NOTA : Plusieurs décors pourront être demandés pour ce chantier. Cette sujexion fait partie de l'offre de l'entreprise.

09.43 – BARRES DE SEUIL INOX

Couvre-joints métalliques de 0.03ml et profilé métallique 1/2 bombé.

Pose compris coupes, entailles d'ajustement dans feuillures, perçements de trous et tamponnage.

Fixation par vis espacées d'environ 20cm.

En cas de perçements des sols amiantés, il sera utilisé une capsule de perçage pour supports amiantés du type Safe'Cap.

A prévoir :

- aux liaisons avec les sols de différentes natures et à réaliser dans l'axe des feuillures pour les passages de portes.

09.5 – CARRELAGES DE SOL

09.51 – DEPOSES EN DEMOLITIONS

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.sols extérieurs et emmarchements des porches d'entrées couverts,
.sols intérieurs des halls et des circulations communes, des celliers, des locaux des poubelles, des locaux communs des niveaux rez de chaussée.

POUR MEMOIRE :

Rien à prévoir dans les locaux communs et celliers mutualisés ou non qui deviennent les locaux de sous-station de chauffage urbain (sols conservés en l'état).

Rien à prévoir au niveau des gaines techniques palières implantées dans les circulations communes.

A prévoir les déposes soignées des carrelages et emmarchements existants compris les chapes et les plinthes périphériques.

09.52 – CHAPE SOUS CARRELAGE

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.sols extérieurs des porches d'entrées couverts,
.sols intérieurs des halls et des circulations communes, des celliers, des locaux des poubelles, des locaux communs des niveaux rez de chaussée.

POUR MEMOIRE :

Rien à prévoir dans les locaux communs et celliers mutualisés ou non qui deviennent les locaux de sous-station de chauffage urbain (sols conservés en l'état).

Rien à prévoir au niveau des gaines techniques palières implantées dans les circulations communes.

1/ DESOLIDARISATION PERIPHERIQUE ET TRAITEMENT DES ELEMENTS VERTICAUX :

La chape doit être impérativement désolidarisée de toutes les parois verticales, y compris en pied d'huisserie et seuil, et de toute émergence (fourreaux de canalisations, poteaux, murets, etc.). Pour cela une bande compressible, de 3mm minimale d'épaisseur, telle que décrite dans la NF DTU 26.2 P1-2 (CGM) doit être mis en place en périphérie.

Cette bande périphérique doit partir du support et dépasser d'au moins 2cm la surface finie avant d'être arasée.

Dans le cas où la chape ou la dalle est réalisée sur sous-couche isolante, le traitement des points particuliers doit être conforme à la norme NF DTU 26.2/52.1.

2/ SOUS COUCHE ISOLANTE ACOUSTIQUE :

Sous l'ensemble des revêtements en carrelage localisé ci-avant **à l'exception des sols extérieurs**, les travaux du présent lot comprendront la mise en place d'un feutre d'insonorisation y compris relevés en plinthes à la périphérie des locaux. Isolant acoustique de type ASSOUR Chape 19 de chez SIPLAST ou de technicité équivalente.

Pose en une seule couche.

Isolant classe SC1 selon Norme NF P 61.203

Epaisseur : environ 3 mm.

Les lés d'Assour Chape sont déroulés à sec, fibre de verre (couleur jaune) vers le bas, face filmée noire au-dessus.

Les lés d'Assour Chape sont posés bord à bord.

Le pelable de l'adhésif intégré au lé est retiré.

La bande de recouvrement translucide est collée grâce à la bande adhésive intégrée.

Cette bande de recouvrement adhésivée permet une protection efficace contre la laitance.

Afin de respecter et de faciliter la pose en bord à bord des abouts de lés, une bande adhésive de 5 cm de largeur minimum sera utilisée pour le pontage.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

Relevés périphériques en murs ou en cloisons :

Il est obligatoire et permet une désolidarisation des parois verticales vis-à-vis de la chape, dalle ou le mortier de scellement. Il est effectué soit avec le Joint Mousse de 100mm proposé par le fabricant qui est adhésif pour faciliter sa mise en œuvre, soit directement avec l'Assour Chape en prenant soin de marquer l'angle lors de la pose.

Désolidarisation des canalisations :

Solution 1 : le fourreau sera habillé, uniquement sur la hauteur du sol flottant, d'une bande de joint autocollant ou d'un manchon résilient mou.

Solution 2 : la canalisation, à l'intérieur du fourreau et sur toute l'épaisseur du sol est habillée d'un manchon résilient compact.

Après la pose du revêtement d'usure, l'habillage du fourreau ou de la canalisation sera arasé.

Désolidarisation des huisseries :

Le Joint Mousse utilisé pour désolidariser le sol flottant des murs et cloisons, sera utilisé ici pour habiller soigneusement l'huisserie sur la hauteur allant du plancher-support au niveau supérieur du revêtement de sol.

3/ CHAPE AU MORTIER DE CIMENT :

Confection d'une chape au mortier de ciment dosée à 350 kg de ciment par M3 de mortier - finition parfaitement lissée permettant la pose d'un revêtement de sol collé ou scellé en carrelage.

Couche de désolidarisation admise conforme au NF DTU 26.2 P1-2 (CGM) par film polyéthylène déroulé en lés sur l'ensemble de la surface avec recouvrement entre lés d'au moins 10cm.

Les épaisseurs des chapes sur les couches de désolidarisation ou ravoirage en locaux à faibles sollicitations, ainsi que leurs armatures éventuelles, sont données dans le tableau suivant :

	Epaisseur	Treillis soudé / fibres
Couche de désolidarisation admise	Epaisseur nominale \geq 6cm Sans être localement inférieure à 4,5cm	<ul style="list-style-type: none"> - Soit treillis soudé de mailles maximales 100 mm x 100 mm et de masse minimale 325 g/m² - Soit fibres bénéficiant d'un avis technique ou son équivalent favorable pour cet usage

09.53 - REVETEMENTS EN GRES CERAME UNI EN CARREAUX

GENERALITES :

Les éléments utilisés seront denses, leur surface sera lisse, sans fente, gerçure, épaufrure, non rayable et inattaquable par des agents chimiques ou atmosphériques.

La pose se fera sur support stable et nettoyé de toute impureté, plâtre, gravier etc. et sur un lit de sable sec 0,08/5 dans le cas de pose au mortier.

Elle sera exécutée à la bande ou au cordeau, avec un mortier dosé à 350kg soit à la règle et à la batte sur un mortier maigre dosé à 250kg saupoudré de ciment pur.

La pose scellée sera effectuée en respectant les prescriptions du DTU n°52.1 (NF P61-202, Août 1994).

Pour les poses collées : Sont préférés les produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent de préférence des colles sans solvant organique, bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, ECO-LABEL européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.

Les produits d'installation (colles, râgrage, primaire) classés EC1 (classification EMICODE), à très faible émissions de COV seront favorisés.

L'adhérence sera parfaite sur la totalité de leur surface.

Les surfaces de carrelage seront fractionnées par des joints de 5mm (profilés PVC imputrescible, alu laqué ou autre) pour les surfaces supérieures à 40m².

La pose à joints nuls, appelée pose jointive, est formellement interdite.

Les largeurs de joints préconisées pour les carreaux de dimensions modulaires seront obtenues en faisant la différence entre la dimension de coordination (indiquée en cm) et la dimension de fabrication (indiquée en mm)

L'entrepreneur devra les formes de pose nécessaires, toutes coupes de raccordements, rectilignes, biaises ou circulaires à l'emplacement des éléments indépendants jouxtant le sol et les murs, d'entailles pour découpage à l'aplomb des éléments d'ouvrages scellés dans le sol ou les murs.

Calepinage suivant indications des plans de détails du maître d'œuvre.

CARRELAGES EN GRES CERAME :

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

L'ensemble des carrelages en grès cérame décrit ci-après devra répondre à la norme ISO 10545-2, 10545-3, 10545-4, 10545-6, 10545-9, 10545-12, 10545-13.

Pose suivant plans de calepinage du maître d'œuvre.

--*-*-*-*-*-*-*-*

1/ GRES CERAME PLEINEMENT VITRIFIE FORMAT 30 X 60CM DE FINITION NATURELLE – EPR 9.5MM - CLASSEMENT U4 P4 E3 C2 – CARRELAGE RECTIFIE - POSE COLLEE SUR CHAPE ET A JOINTS MINCES - GAMME SAMSARA STRUCTURE DE CHEZ NOVOCERAM OU DE TECHNICITE EQUIVALENTE APPROUVEE. PLINTHES DROITES ASSORTIES.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.sols extérieurs des porches d'entrées couverts.

--*-*-*-*-*-*-*

2/ GRES CERAME PLEINEMENT VITRIFIE FORMAT 30 X 60CM DE FINITION NATURELLE – EPR 9.5MM - CLASSEMENT U4 P4 E3 C2 – CARRELAGE RECTIFIE - POSE COLLEE SUR CHAPE ET A JOINTS MINCES - GAMME SAMSARA LISSE DE CHEZ NOVOCERAM OU DE TECHNICITE EQUIVALENTE APPROUVEE. PLINTHES DROITES ASSORTIES.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.sols intérieurs des halls et des circulations communes des niveaux rez de chaussée,
 .paliers des rez de chaussée des cages d'escaliers compris la sujexion de repère tactile et contrasté au départ des volées d'escaliers.

BATIMENT FLORIAN :

.sols intérieurs du hall et circulation commune du niveau rez de chaussée,
 .palier du rez de chaussée de la cage d'escalier compris la sujexion de repère tactile et contrasté au départ de la volée d'escalier,
 .pas de plinthes (les plinthes existantes sont conservées).

--*-*-*-*-*-*

3/ GRES CERAME PLEINEMENT VITRIFIE FORMAT 30 X 30CM DE FINITION NATURELLE – EPR 7.6MM - CLASSEMENT U4 P4 E3 C2 – POSE COLLEE SUR CHAPE ET A JOINTS MINCES - GAMME STANDARD EVOLUTION DE CHEZ NOVOCERAM OU DE TECHNICITE EQUIVALENTE. PLINTHES DROITES ASSORTIES.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.sols intérieurs des celliers, des locaux des poubelles, des locaux communs des niveaux rez de chaussée.

BATIMENT FLORIAN :

.sols intérieurs du local des voitures d'enfants, du local cellier et du local gaine du niveau rez de chaussée,
 .pas de plinthes (les plinthes existantes sont conservées).

--*-*-*-*-*-*

4/ GRES CERAME PLEINEMENT VITRIFIE FORMAT 30 X 30CM DE FINITION ANTIDERAPANTE – EPR 7.6MM - CLASSEMENT U4 P4 E3 C2 – POSE COLLEE SUR CHAPE ET A JOINTS MINCES - GAMME ORLY AR – ASPECT STRUCTURE R11 DE CHEZ NOVOCERAM OU DE TECHNICITE EQUIVALENTE. PLINTHES A GORGES ASSORTIES COMPRIS SUJETIONS D'ANGLES INTERIEURS ET EXTERIEURS.

Le mortier à joints utilisé sera à haute résistance de coloris gris moyen, mono-composant et à prise rapide de type SERVOFIX HBF SUPERTEC de chez KIESEL ou de technicité équivalente.

Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

.sols intérieurs des locaux des poubelles des niveaux rez de chaussée.

09.54 - PLINTHES ASSORTIES

Les plinthes ne doivent pas transmettre les chocs à l'ossature du bâtiment.

Pour ce faire, elles sont désolidarisées du sol flottant par l'intermédiaire du Joint Mousse proposé par le fabricant qui est adhésif pour faciliter sa mise en œuvre.

Nota : il ne sera pas laissé d'intervalle libre entre la plinthe et le revêtement de sol (les gravats de chantier ou même n'importe quel corps dur qui s'y bloque par la suite constituent un pont phonique).

Les joints seront fonction des plinthes qui seront en carreaux de grès cérame « droites » et « à gorges ».

L'ensemble suivant les indications et localisations de l'article ci-avant.

Les plinthes seront posées à la colle.

Les mortiers spéciaux à la colle employés devront répondre aux prescriptions et recommandations des fabricants ainsi qu'aux dispositions prévues au cahier 286, livraison 35 du C.S.T.B.

L'entrepreneur devra les formes de pose nécessaires, toutes coupes de raccordements, rectilignes, biaises ou circulaires à l'emplacement des éléments indépendants jouxtant le sol et les murs, d'entailles pour découpage à l'aplomb des éléments d'ouvrages scellés dans le sol ou les murs.

Les plinthes seront assorties aux revêtements de sols de l'article décrit ci-avant.

Elles seront, suivant localisation ci-avant, soit droites, soit à gorges compris les sujétions d'angles intérieurs et d'angles extérieurs.

09.55- TAPIS DE PROPRETE

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

.au droit des halls d'entrées – dimensions suivant plans du maître d'œuvre.

Tapis de propreté souple en pose libre ép 8mm - type PEDIFREE de chez C/SGROUP ou de technicité équivalente - composé d'un tissage de fibres multifilaments polyamide 6/6 torsadé, tissage ancré dans une semelle caoutchouc antidérapante et bordé en périphérie.

Coloris au choix du maître d'œuvre.

09.56- LISTEL D'ARRET DE CARRELAGE

Profilés en acier inoxydable 30x30mm, ép 3mm en forme de « L », pose scellée.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

.en raccordement avec des sols d'autres natures suivant disposition des plans et en accord avec le maître d'œuvre.

09.57- JOINTS DE DILATATION

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

.suivant disposition des surfaces des locaux.

Horizontal :

Modèle sol-sol sans surépaisseur, ni ressaut, constitué de profilés à assemblage autocentré d'aluminium extrudé, largeur 25mm.

09.58- SEUILS EN PIERRE BLEUE

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B :

.au droit des porches extérieurs des halls d'entrées et sur toute la longueur du porche.

PROMOCIL MAINTENANCE
VILLE DE MAUBEUGE – LA JOYEUSE 1
RENOVATION ENERGETIQUE DU CLOS ET COUVERT D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS
LOT 09 – PEINTURES – SOLS SOUPLES – CARRELAGES SOL ET MUR

BATIMENT FLORIAN :

.au droit de la porte du hall d'entrée.

Fourniture et pose du seuil de porte, en pierre bleue, dite Petit Granit ou pierre de Soignies, 1ère catégorie.

Epaisseur minimum 5cm.

Pierre exempte de tout défaut, visible ou caché. Faces vues lisses, angles légèrement adoucis.

La hauteur maximum des seuils permettant l'accès au rez-de-chaussée devra être de 2cm et conforme à la réglementation pour personnes à mobilité réduite.

09.6 – REVETEMENTS MURAUX

09.61 – DEPOSES EN DEMOLITIONS

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

Halls d'entrées et circulations communes des niveaux rez de chaussée :

.revêtements muraux venant en complément des revêtements bois mis en œuvre par le lot N° 02 – DESAMANTAGE – MENUISERIES EXTERIEURES PVC – MENUISERIES INTERIEURES.

L'ensemble suivant les plans et calepinages du maître d'œuvre.

A prévoir les déposes soignées des revêtements muraux qui seront remplacés par un autre revêtement mural en carreaux de grès cérame en partie basse (htr \pm 1.20ml) et par de la peinture au-dessus.

Compris tous les travaux préparatoires des supports démolis pour les mises en œuvre d'un nouveau carrelage mural (article 09.52 ci-après) et d'une peinture suivant article 09.23 ci-avant.

09.62 - REVETEMENTS MURAUX EN CARREAUX DE GRES CERAME

La pose se fera à joints serrés (\pm 5mm) avec des produits de mise en œuvre titulaires d'un Avis Technique, en respectant les prescriptions de cet avis, ainsi que celles des CPT.

La pose à joints nuls, également appelée jointive, est formellement interdite. L'entrepreneur devra les formes de pose nécessaires, toutes coupes de raccordements, rectilignes, biaises ou circulaires à l'emplacement des éléments indépendants jouxtant les murs, d'entailles pour découpage à l'aplomb des éléments d'ouvrages scellés dans les murs. Le revêtement sera ensuite lavé à l'eau.

SUPPORT :

Voiles béton armé.

Compris toutes les sujétions de dressement des parois si nécessaire (après démolitions) par enduit en plein par le présent lot.

REVETEMENTS MURAUX :

GRES CERAME IDENTIQUE AUX REVETEMENTS DES SOLS DECRITS CI-AVANT (FORMAT 30 X 60CM DE FINITION NATURELLE – EPR 9.5MM - CLASSEMENT U4 P4 E3 C2 – CARRELAGE RECTIFIE - POSE COLLEE ET A JOINTS MINCES - GAMME SAMSARA LISSE DE CHEZ NOVOCERAM OU DE TECHNICITE EQUIVALENTE APPROUVEE - COLORIS AU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE COMPATIBLES AVEC LES CARRELAGES DES SOLS – L'ENSEMBLE SUIVANT DESSINS ET CALEPINAGES DU MAITRE D'ŒUVRE.

- Localisation :

BATIMENTS ESTIENNES – BOSSUT – LEMAR A - LEMAR B – FLORIAN :

Halls d'entrées et circulations communes des niveaux rez de chaussée :

.revêtements muraux (hauteur \pm 1.20ml suivant carnet d'images d'ambiance du maître d'œuvre) venant en complément des peintures murales du présent lot et des revêtements bois mis en œuvre par le lot N° 02 – DESAMANTAGE – MENUISERIES EXTERIEURES PVC – MENUISERIES INTERIEURES.

L'ensemble suivant les plans et calepinages du maître d'œuvre.

JONCS DE FINITION

Fourniture et pose de joncs en acier inox au droit des angles saillants.

Profil et teinte au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Assemblage soigné, à coupe d'onglet, parfaitement aligné avec les carreaux muraux, compris toutes sujétions de pose et de finition.

09.7 – NETTOYAGES

09.71 – NETTOYAGES ET RETOUCHES

L'entreprise du présent lot devra, suivant les règles du D.T.U 59, l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service.

NETTOYAGE FINAL POUR LA RECEPTION

En fin de travaux, l'entreprise chargée du présent lot devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats.

Ce nettoyage doit être fait soigneusement avec des moyens appropriés tels que aspiration mécanique, lavage par engins de type mono-brosse ou autres systèmes.

De plus, cette prestation devra inclure tous les dispositifs et moyens d'accès nécessaires à la bonne réalisation du nettoyage (nacelle, etc.).

En cas de non-respect de ces directives, les frais de nettoyage complémentaire seront à la charge de l'entreprise défaillante.

NETTOYAGE FINAL POUR LA MISE EN SERVICE

Cette prestation comprend :

- .le nettoyage des vitrages, (2 faces),
- .le nettoyage des menuiseries extérieures, (2 faces),
- .le nettoyage des menuiseries intérieures compris nettoyage des accessoires divers tels que : bâquilles, plaques, entrées de serrure, gâches, crémones, ferme-portes, etc.
- .le nettoyage des accessoires divers tels que : interrupteurs, prises de courant, robinetteries, miroirs, etc.
- .le dépoussiérage et le nettoyage de tout le mobilier (les boîtes aux lettres, les tableaux d'affichage, les plans de sécurité, les extincteurs, etc.),
- .le nettoyage des sols par grattage, lavage, et rinçage à l'eau claire (carrelages, sols souples, etc.),
- .le dépoussiérage et nettoyage des murs et plafonds,
- .le nettoyage des gaines techniques palières,
- .l'enlèvement de toutes les protections provisoires présentes sur les équipements et ouvrages divers,
- .le nettoyage de tous les ouvrages divers du projet ne figurant pas dans la présente liste,
- .l'enlèvement et l'évacuation de tous les déchets.

Cette prestation comprend en général tous les ouvrages exécutés par le second oeuvre.

Cette prestation comprend également la fourniture de tous les produits et accessoires nécessaires, adaptés aux différents supports.

ACCESOIRES COMPLEMENTAIRES

Fourniture de surchaussures pour la livraison des locaux

L'entreprise devra la fourniture et mise à disposition de surchaussures étanches, pour la livraison des locaux après nettoyage.

Ces accessoires sont destinés aux personnes présentes lors des opérations de réception, à savoir : Maître d'Ouvrage, Maître d'oeuvre, bureau de contrôle, entreprises, etc.